PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 17/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EDIB (ex LEVY)

2 rue Joseph Cugnot
ZI du Moulin de l'Ecaille
51430 Tinqueux

Code AIOT : 0006701932

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2026 dans l'établissement EDIB (ex LEVY) implanté ZAC - Quai du Canal - 67270 Hochfelden. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDIB (ex LEVY)
- ZAC - Quai du Canal - 67270 Hochfelden
- Code AIOT : 0006701932
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société EDIB exploite un centre de tri et de transit de déchets non-dangereux, une déchetterie et une activité de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, autorisé par l'arrêté du préfectoral du 13/03/2019.

Thèmes de l'inspection : risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	Demande d'action corrective	1 mois
2	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	Demande d'action corrective	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Moyen incendie	Arrêté Préfectoral du 13/03/2019, article 8.2.4	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Tous les extincteurs doivent avoir la bonne date de contrôle apposée, les RIA doivent fonctionner complètement, les remarques suites aux contrôles du poteau incendie doivent être levées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9

Thèmes : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

[...]

- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.

[...]

L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

1) Lors de l'inspection, les extincteurs contrôlés par sondage sur le site portaient une date de contrôle de juillet 2026, à l'exception de l'extincteur P50 ABC, sur lequel figure une date de contrôle d'août 2025.

Toutefois, le rapport de vérification présenté par l'exploitant indique que cet extincteur a bien fait l'objet d'un contrôle le 16/07/2026 : Il convient de mettre à jour le marquage apposé sur l'extincteur afin que celui-ci soit cohérent avec la date effective de sa dernière vérification.

2) Lors de l'inspection, le RIA (Robinet Incendie Armé) n°1 a été testé. Une légère fuite a été constatée au niveau de l'embout du dispositif.

Le rapport de vérification en date du 08/09/2026 indique toutefois que la pression délivrée par le RIA est conforme à la valeur minimale requise.

L'exploitant doit procéder à la remise en état du dispositif afin de supprimer cette fuite et garantir son maintien en état de fonctionnement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suite : Demande d'action corrective

Proposition de délai : 1 mois

N° 2 **:** Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9
Thèmes : Autre, Prévention des incendies ICPE - Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
Constats : Un plan complet des bâtiments et des aires de gestion des produits ou déchets est présent à l'entrée du site. Toutefois, le plan affiché à l'entrée des bureaux d'accueil ne reprend pas l'ensemble des informations, notamment la zone de produit dangereux. L'exploitant doit mettre ce plan à jour afin d'assurer sa cohérence avec le plan complet présent à l'entrée du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suite : Demande d'action corrective
Proposition de délai : 1 mois

N° 3 **:** Moyen incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/03/2019, article 8.2.4
Thèmes : Risques accidentels, Poteaux
Prescription contrôlée : [...] L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, en état de fonctionner et compatibles avec les matières présentes sur le site, notamment : [...] • d'un poteau incendie de 100 mm (débit de 60 m^3/h), implanté sur le site ; [...] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Il est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau
Constats : L'exploitant a présenté le rapport de vérification du poteau incendie, le débit est de 111 m^3/h, mais un commentaire subsiste : « absence de vanne d'isolement ». L'exploitant doit remédier à cette anomalie et s'assurer que le poteau incendie est maintenu en conformité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suite : Demande d'action corrective
Proposition de délai : 1 mois